



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
15 juillet 2020
Français
Original : anglais

Groupe intergouvernemental d'experts créé conformément à la résolution 9/1 de la Conférence

Vienne, 13-15 juillet 2020

Projet de rapport

I. Introduction

1. Dans sa résolution 9/1, intitulée « Mise en place du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer, dans la limite des ressources disponibles, au moins une réunion de groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'achever et d'harmoniser, selon que de besoin, les questionnaires d'auto-évaluation et d'établir les lignes directrices pour la conduite des examens de pays ainsi qu'une esquisse pour les listes d'observations et les résumés dont il est question à l'annexe de la résolution 9/1. Les résultats des travaux du groupe intergouvernemental d'experts seront soumis à la Conférence pour qu'elle les examine à sa dixième session.

2. Dans la même résolution, la Conférence a invité son président à faciliter, avec le concours du Bureau, les travaux du groupe intergouvernemental d'experts en tenant des consultations informelles. Le 4 décembre 2018, le Président de la Conférence a invité les groupes régionaux à présenter des candidatures pour la présidence de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts créé conformément à la résolution 9/1 de la Conférence. À sa réunion du 13 décembre 2018, le Bureau élargi de la Conférence a approuvé la nomination de Renaud Sorieul (France) à la présidence du groupe intergouvernemental d'experts.

3. Après la première réunion intergouvernementale à composition non limitée, qui s'est tenue à Vienne du 9 au 11 octobre 2019, le Bureau élargi est convenu, par approbation tacite, que la deuxième réunion du groupe intergouvernemental d'experts se tiendrait à Vienne du 13 au 15 juillet 2020. Le 21 février 2020, il a approuvé, également par approbation tacite, l'ordre du jour provisoire de cette réunion.



II. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

4. Face aux répercussions de la pandémie de COVID-19, le Bureau élargi de la Conférence des Parties avait décidé, le 9 juillet 2020, par approbation tacite, que la réunion pourrait se tenir selon des modalités dites « hybrides », selon lesquelles la présidence, un nombre limité de membres des délégations et le secrétariat seraient physiquement présents dans la salle de réunion, tandis que tous les autres membres des délégations seraient connectés à distance au moyen d'une plateforme d'interprétation pour laquelle un contrat avait été conclu avec l'ONU.

5. La réunion a été ouverte le 13 juillet 2020 par le Président de la réunion intergouvernementale à composition non limitée, Renaud Sorieul (France).

B. Adoption de l'ordre du jour

6. À la 1^{re} séance, le 13 juillet 2020, les participant(e)s à la réunion ont adopté l'ordre du jour et l'organisation des travaux suivants, tels que modifiés oralement. La modification, qui portait sur les modalités hybrides de la réunion, consistait dans une réduction de sa durée de trois à deux heures, les séances du matin étant fixées de midi à 14 heures et celles de l'après-midi de 16 heures à 18 heures.

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Mise au point définitive et harmonisation des questionnaires d'auto-évaluation destinés à l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.
3. Autres questions.
4. Adoption du rapport.

C. Déclarations

7. Pour permettre aux membres des délégations de participer à distance à la réunion, le Secrétariat a utilisé une plateforme d'interprétation afin de faciliter l'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU. Cette plateforme a permis d'attribuer à 300 participant(e)s un « rôle d'orateur et d'auditeur », les autres participant(e)s ayant uniquement un « rôle d'auditeur ». Il avait été demandé à chaque délégation d'indiquer au Secrétariat, dans une note verbale, la répartition des rôles (rôle d'orateur ou rôle d'auditeur) parmi ses membres lors de leur inscription. Par ailleurs, un nombre limité de membres des délégations étaient physiquement présents à la réunion, le Bureau élargi ayant donné son accord et pris des dispositions à cette fin la semaine précédant la réunion, en réponse aux demandes de nombreux États Membres.

8. Au titre du point 1 de l'ordre du jour, une déclaration a été faite par la représentante de l'État de Palestine, qui s'exprimait au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle a notamment félicité l'ONU DC d'avoir adopté, pour faire face à la pandémie de COVID-19, des mesures conformes à celles du Gouvernement autrichien, et salué l'adoption des modalités hybrides de la réunion. Elle a demandé

que le nombre de membres des missions permanentes des États parties participant à la réunion puisse dépasser la limite indiquée de 80, si nécessaire, si la durée des préparatifs devait être raccourcie et compte tenu des difficultés liées aux conditions sanitaires, des impératifs en matière de sécurité et de l'espace disponibles sur les lieux de la réunion, et elle a affirmé que le fait de limiter le nombre de délégations autorisées à participer à une réunion en présentiel ne devait pas constituer un précédent pour de futures réunions. En outre, elle a souligné qu'il fallait organiser sans délai des consultations inclusives avec les États Membres au sujet des modalités des futures réunions, et informer les missions permanentes de ces modalités et des méthodes de travail adoptées pour ces réunions au plus tard deux semaines avant leur tenue.

9. La représentante de la Suisse, une Partie à la Convention, a également fait une déclaration sur le point 1 de l'ordre du jour.

10. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentant(e)s des Parties à la Convention mentionnées ci-après : Algérie, Brésil, Canada, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et État de Palestine.

11. Toujours au titre du point 2 de l'ordre du jour, une déclaration a été faite par l'observateur de la République islamique d'Iran, État signataire.

D. Organisation des travaux

12. À la 1^{re} séance, le 13 juillet 2020, les participant(e)s à la réunion intergouvernementale à composition non limitée ont examiné le point 1 de l'ordre du jour, intitulé « Questions d'organisation », et le point 2 de l'ordre du jour, intitulé « Mise au point définitive et harmonisation des questionnaires d'auto-évaluation destinés à l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ». Au titre de ce point de l'ordre du jour, ils (elles) ont examiné les projets de questionnaires d'auto-évaluation relevant des axes thématiques I à IV, donnant la priorité aux questions pour lesquelles un accord restait à trouver sur certains points signalés entre crochets.

13. À la 2^e, 3^e et [4^e] séances, les 13 et 14 juillet 2020, les participant(e)s à la réunion intergouvernementale à composition non limitée ont poursuivi l'examen du point 2 de l'ordre du jour.

E. Participation

14. Les Parties à la Convention mentionnées ci-après étaient représentées à la réunion : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovénie, Soudan, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela

(République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, État de Palestine et Union européenne

15. La République islamique d'Iran, État signataire, était représentée par des observateurs(trices).

16. La liste des participant(e)s est publiée sous la cote CTOC/COP/WG.10/2020/INF.1/Rev.1.

F. Documentation

17. Les participant(e)s à la réunion étaient saisi(e)s des documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire annoté (CTOC/COP/WG.10/2020/1) ;
- b) Questionnaire d'auto-évaluation relatif à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant – Axe thématique I (CTOC/COP/WG.10/2020/2) ;
- c) Questionnaire d'auto-évaluation relatif à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant – Axe thématique II (CTOC/COP/WG.10/2020/3) ;
- d) Questionnaire d'auto-évaluation relatif à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant – Axe thématique III (CTOC/COP/WG.10/2020/4) ;
- e) Questionnaire d'auto-évaluation relatif à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant – Axe thématique IV (CTOC/COP/WG.10/2020/5) ;
- f) Methodology for the harmonization of the self-assessment questionnaires for the review of implementation of the United Nations Convention against Transnational Organized Crime and the Protocols thereto (CTOC/COP/WG.10/2020/CRP.1) (en anglais seulement) ;
- g) Draft harmonized self-assessment questionnaire for the United Nations Convention against Transnational Organized Crime (CTOC/COP/WG.10/2020/CRP.2) (en anglais seulement) ;
- h) Draft harmonized self-assessment questionnaire for the Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime (CTOC/COP/WG.10/2020/CRP.3) (en anglais seulement) ;
- i) Draft harmonized self-assessment questionnaire for the Protocol against the Smuggling of Migrants by Land, Sea and Air, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime (CTOC/COP/WG.10/2020/CRP.4) (en anglais seulement) ;
- j) Draft harmonized self-assessment questionnaire for the Protocol against the Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms, Their Parts and Components and Ammunition, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime (CTOC/COP/WG.10/2020/CRP.5) (en anglais seulement).

III. Adoption du rapport

18. Le 15 juillet 2020, les participant(e)s à la réunion ont adopté le présent rapport.